

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2020 - 2021

Article 1 : Dispositions générales

L'association VTT Rando 04 Digne est régie par la Loi 1901. Notre club est affilié à la Fédération Française de Cyclisme et possède l'agrément jeunesse et sports n° W043000631 .

Cette association a été fondée afin de permettre aux enfants âgés de 5 à 20 ans de pratiquer l'activité du VTT dans un cadre défini.

Article 2 : Définition du cadre

- Apprentissage du VTT dans différentes sections.
- Les entraînements se déroulent sur le lieu fixé par l'entraîneur
- La prise en charge des enfants se fait au point de rendez-vous fixé par l'entraîneur.
- Les parents (ou adulte responsable de l'enfant) sont priés d'accompagner et de récupérer leur enfant auprès de l'entraîneur. **La ponctualité est de rigueur.**
- Les enfants arrivant ou repartant seul sans accompagnement seront avant la prise en charge par l'entraîneur aux horaires définis sous la seule et entière responsabilité des parents (ou adulte responsable de l'enfant).
- En dehors des heures d'entraînement, la responsabilité du club ne pourra pas être engagée.
- En cas de condition météorologiques défavorables, l'entraîneur se réserve le droit d'annuler le cours ou de le reporter.
- Le club n'assure pas d'entraînement pendant, les vacances scolaires (sauf 1^{er} samedi des vacances)

Article 3 : Sécurité

- Tous les pratiquants se doivent de respecter lors de tout déplacement et ce en toutes circonstances, les dispositions du code de la route et la réglementation au niveau de la circulation routière et en milieu naturel.
- Les pratiquants se devront de vérifier le parfait état de fonctionnement du vélo : Gonflage des pneus, Chaîne graissée, bon fonctionnement du dérailleur et des freins,
- Chaque adhérent se doit de venir à l'entraînement avec :
 - Un casque (homologué),
 - Des gants et des lunettes,
 - Une chambre à air de secours et de bonne taille,
 - Une gourde d'eau ou un sac à dos avec gourde intégrée,
 - Un en-cas pour éviter le « coup de pompe »,
- Les entraîneurs pourront refuser la prise en charge d'un enfant dont, si l'équipement n'est pas complet ou pas en état de fonctionnement.

Article 4 : Admission / Radiation

- Lors de son admission, il est demandé à chaque adhérent de compléter et signer le dossier:
 - Les fiches ci jointe complétées d'un certificat médical de moins de 3 mois.
 - Le paiement intégral de l'adhésion au club.
- l'adhésion donne droit à une saison de cours sur le rythme scolaire. Il n'est pas prévu de remboursement de la cotisation en cas d'arrêt en cours de saison et ce pour quelques raisons que ce soit.
- Nous rappelons que le club fonctionne grâce à l'intervention de bénévoles.

L'encadrement de nos jeunes doit rester un plaisir pour ces adultes qui y consacrent du temps. Aussi l'entraîneur se réserve le droit de résilier l'abonnement de tout adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque ou un inconvénient pour l'enfant ou pour le groupe ou les autres pratiquants et ce sans dédommagement au regard de sa cotisation.

Les horaires de départ d'entraînement devront être respectés sous peine d'être refusé et si répétitions radié.

Article 5 : Assurance

- L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès d'un organisme spécialisé pour ce qui engagerait la responsabilité du club. Pour plus de renseignements merci de vous rapprocher des membres du bureau.
- En complément, l'assurance responsabilité civile de l'adhérent couvre ce qu'il a pu causer comme dommage.
- Enfin, la souscription de la licence FFC permet de couvrir les risques engagés lors des compétitions (voir règlement FFC) ou entraînement.
- L'association même si elle est affiliée à la FFC, n'est pas assurée en individuelle accident complémentaire pour ces adhérents.
- **Par ailleurs, si l'adhérent ne prends pas de licence FFC, c'est à lui des vérifié qu'il soit bien assuré, c'est-à-dire une RC (responsabilité civile) et une IA ** (individuel accident). Les documents sont demandés à l'inscription.**

Le club ne peut être tenu responsable de cette vérification et de l'assurance au cas où l'adhérent ne prend pas de licence.

**** Au sujet de l'individuelle accident souvent lie à votre contrat maison et le pack scolaire, bien vérifier que votre assureur vous assure pour les activités extra-scolaires, car ce n'est pas le cas de tous les assureurs ! Une licence FFC est une Assurance Individuelle Accident, c'est pour cette raison que vous nous conseillons de la prendre.**

Article 6 : Licence

- Pour pratiquer la compétition elle est obligatoire, chaque pilote se doit d'adhérer au moyen d'une licence appropriée à la FFC pour l'année en cours.
- Pour toute demande voir avec son entraîneur.
- Le prix de la licence n'est pas inclus dans les tarifs d'adhésion au club.

Article 7 : Applications et limites

Ce règlement ne peut être considéré comme définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement. Toute modification sera établie en réunion et consignée dans un procès verbal. Les personnes concernées en seront obligatoirement informées.

Le bureau ou Conseil d'administration est en charge de l'application du présent règlement et de son respect par les entraîneurs ou par les adhérents.

Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur le site internet du club. Au moment de l'inscription chaque adhérent se doit de prendre connaissance de ce document et en signant sa fiche d'inscription, approuve le règlement dans son intégralité.

Les statuts de l'association sont consultables au siège de celle-ci.

Article 8 : Droit à l'image

Au cours de la saison, vos enfants sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés.

Pour la diffusion d'image sur notre site Internet de l'école de VTT ou à son utilisation sur tous les documents de communication destinés à promouvoir les actions de l'école. La signature du présent règlement intérieur vaut accord pour que l'image de votre enfant soit diffusée sur les différents supports de communication du club et ses partenaires.

FICHE D'ENGAGEMENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)(nom de l'enfant)
et Mr ou Mme.....responsable légal de
l'enfant.....nous nous engageons :

- à respecter les horaires d'entraînements, ainsi que les consignes et les règles de sécurité et de conduite des moniteurs et bénévoles.
- à participer régulièrement aux entraînements, avec un VTT en bon état.
- à me tenir informé des actualités (stages, courses..) ainsi que des modifications de lieux pour les entraînements ou des annulations possibles en raison de mauvaises conditions météorologiques. Sur le Site www.vttrando04.com
- De Vérifier que mon enfant soit correctement assuré et avoir fourni toutes les pièces demandées au club.
- à rester joignable par téléphone en cas d'urgence, à défaut , j'autorise un des membres dirigeant de l'école de VTT ou des entraîneurs à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'état de santé de mon enfant, notamment en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
- Avoir lue et **respecter** le règlement intérieur toute la saison.

Date : _____Lieu : _____

Signature de l'enfant

Signature(s) parent(s)

AUTORISATION DES PARENTS OU DU RESPONSABLE LEGAL

J'autorise
Je n'autorise pas

Mon enfant à prendre place dans un véhicule de l'association ou une voiture particulière, afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions et les stages sportifs au cours de la saison.

J'autorise
Je n'autorise pas

Les responsables à faire procéder à toute intervention médicale d'urgence.

La personne à prévenir en cas d'urgence est Mr/ Mme _____ au
numéro suivant : _____

L'école de VTT ne sera en aucun cas responsable des enfants qui seront laissés seuls à la fin des entraînements sans surveillance d'adultes ou qui partiront par leurs propres moyens à la fin des entraînements.

Fait à :

le :

Signature du responsable légal Précédé de la mention « lu et approuvé »

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription rempli sur le site, <https://www.sportorama.fr/club/vttrando04-ecole/>
- Autorisation Parentale
- Fiche engagement Règlement intérieur
- Bordereau licence rempli (pour ceux qui prennent une licence).

Pour les licenciés 2020 :

La demande se fera en octobre 2020 accompagnée du certificat médical (de non contre-indication de la pratique du VTT et également en compétition) en septembre.

- Une photo d'identité.
- Certificat médical OBLIGATOIRE de moins de 3 mois,

Si cela est fait sur un certificat, il doit y avoir la mention « apte à la pratique du VTT et également en compétition » obligatoirement. Soyez vigilants même si votre enfant ne souhaite pas faire de compétition.

- **Le règlement monétaire**, de préférence sur le formulaire d'inscription et CB, sinon vous avez la possibilité de régler par chèques à l'ordre du VTT Rando 04 (à votre convenance avant le 30 septembre, à partir de la rentrée 2020.) et notez le nom et prénom de l'enfant au dos

- **Pour les non licenciés :**

L'assurance responsabilité civile et individuelle accident (pour le sport extra-scolaire), si vous ne prenez pas la licence.

Clôture définitive des dossiers : MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020
au Stade Jean Roland, de 17 h 30 à 19h30.

Stade Jean Roland sous le grand Marabout Blanc,
Si pluie, dans la salle Jean Bonnet du stade Jean Roland

L'envoi des papiers devra se faire sur un email, inscriptionvttrando04@gmail.com

Cela nous est fortement conseillé par rapport au COVID, et nous espérons également une meilleure gestion des dossiers avec cet outil. Merci d'avance pour votre implication.

Les coupons sport : les familles ayant droits aux coupons sport feront deux chèques : un du montant annoncé par la Mairie de Digne ou celui équivalent à la rentrée 2019, un deuxième avec le complément pour atteindre la somme demandée. Dès réception des coupons sports, nous vous rendrons le chèque équivalent cette somme

Toutes les infos sur www.vttrando04.com

Le Bureau du VTT RANDO 04